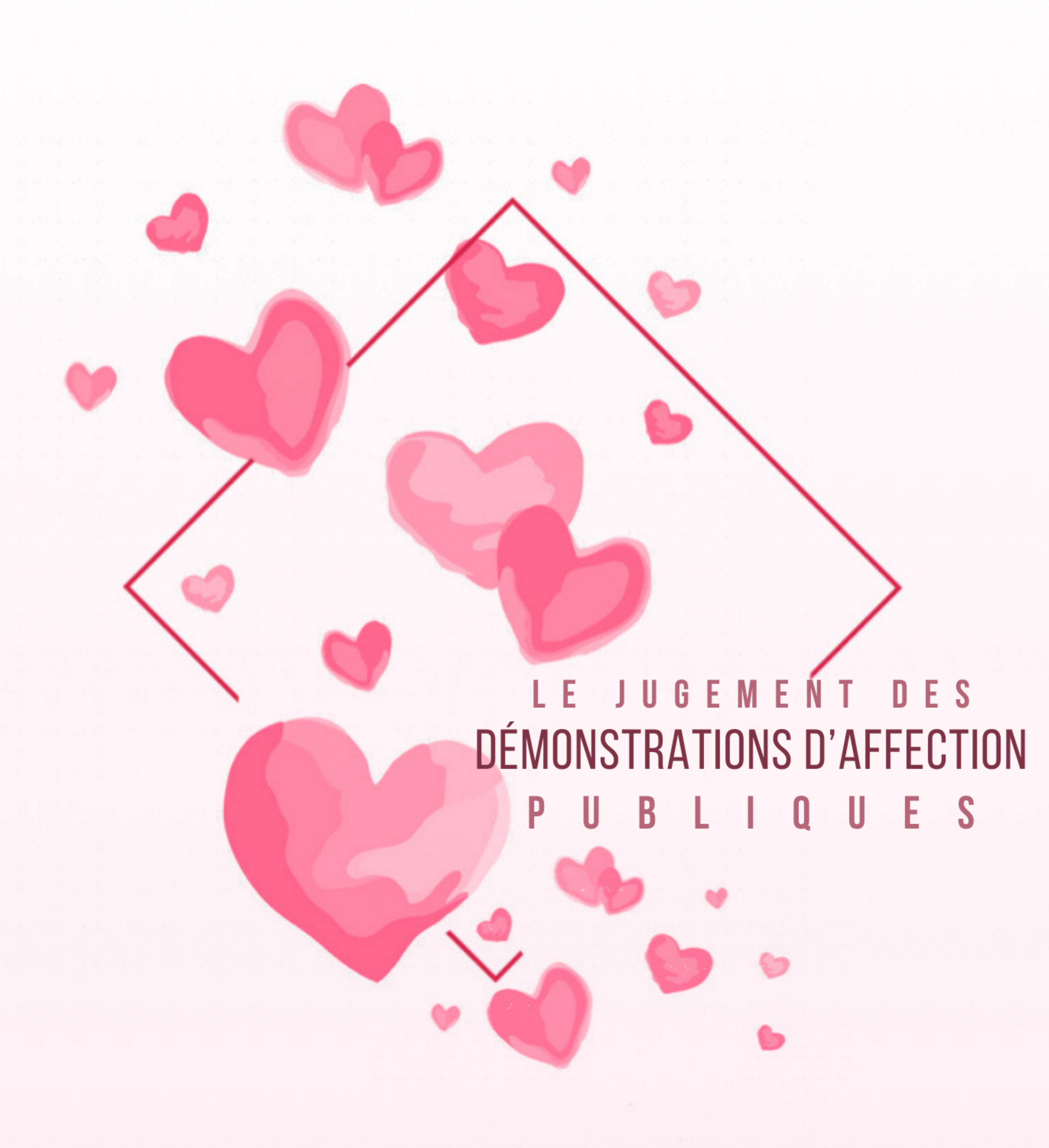
SHAYKH AHMAD MŪSĀ JIBRĪL
حفظه الله



LE JUGEMENT DES DÉMONSTRATIONS D'AFFECTION PUBLIQUES

الدين الخالص

LE JUGEMENT DES DÉMONSTRATIONS D'AFFECTION PUBLIQUES

SHAYKH AHMAD MŪSĀ JIBRĪL
حفظه الله

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

QUESTION :

Est-il permis pour un mari et une femme de manifester physiquement leur affection et d'être physiquement intimes l'un avec l'autre en présence d'autres personnes (y compris la famille/enfants) ? Par exemple, en mettant leur bras l'un autour de l'autre, en s'enlaçant, en se tenant la main, en s'embrassant, etc.

RÉPONSE :

Selon les avis d'anciens '*Ulamā*', je peux probablement répondre à cette question en la divisant en deux catégories :

Tout d'abord, il y a les démonstrations d'affection physiques qui sont considérées comme pré-sexuelles, préliminaires, ou de nature similaire. Les manifestations d'affection à caractère sexuel relèvent des choses qui appartiennent à la chambre à coucher, ou qui devraient être faites en privé. Celles-ci doivent rester privées et nous suivons les normes islamiques, non pas les normes occidentales ou celles des *Kuffār*.

Il n'est pas permis d'afficher des gestes, mouvements ou baisers à connotation sexuelle — ou quoi que ce soit de sexuellement suggestif — que ce soit en public, devant des enfants, en présence de la famille ou d'inconnus.

Allah ﷻ a ordonné aux enfants et aux servants de demander la permission avant d'entrer dans leurs propres maisons, afin qu'ils ne voient rien d'inapproprié. Imaginez donc si vous agissez de cette manière devant eux !

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لِيَسْتَأْذِنكُمُ الَّذِينَ مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ وَالَّذِينَ لَمْ يَبْلُغُوا الْحُلُمَ مِنكُمْ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ مِّن قَبْلِ صَلَاةِ الْفَجْرِ وَحِينَ تَضَعُونَ ثِيَابَكُم مِّنَ الظَّهِيرَةِ وَمِن بَعْدِ صَلَاةِ الْعِشَاءِ ثَلَاثُ عَوْرَاتٍ لَّكُمْ﴾

﴿Ô vous qui avez-cru ! Que les esclaves que vous possédez vous demandent permission avant d'entrer, ainsi que ceux des vôtres qui n'ont pas encore atteint la puberté, à trois moments : avant la Salât de l'aube, à midi quand vous enlevez vos vêtements, ainsi qu'après la Salât de la nuit; trois occasions de vous dévêtir.﴾[1]

Ibn Qudāmah رحمه الله a dit :

> « *Il n'embrasse pas [sa femme] et n'a pas de relation avec elle devant les gens.* »[2]

[1] *Sūrah An-Nūr | Verset 58*

[2] *Al-Mughnī | Tome 7 Page 299*

Ibn Qudāmah رحمه الله a dit que ni tu n'embrasses ta femme ni tu n'as de relation avec elle devant les gens. Cela inclut tout. Il a spécifiquement mentionné les baisers et, bien sûr, cela inclut les rapports sexuels ou les préliminaires. Al-Bahūtī رحمه الله a dit qu'il était détestable d'embrasser sa femme ou de faire quelque chose de sexuellement suggestif devant les gens car c'est *Danā'ah*[3].

Shaykh Muḥammad Ibn Ibrāhīm رحمه الله a émis une *Fatwā* selon laquelle il n'est pas permis d'embrasser sa femme en public.

Si les conjoints sont dissuadés de simplement parler de sujets intimes à d'autres, imaginez qu'ils agissent ainsi devant quelqu'un. Dans un *Ḥadīth* rapporté dans le *Musnad* de l'Imam Ahmad[4] رحمه الله, le Messager ﷺ a comparé le fait de parler des relations intimes des époux à d'autres personnes, à une femme Shayṭān rencontrant un homme Shayṭān qui assouvit son désir avec elle sur le bord de la route alors que les gens voient et observent.

Ainsi, le Messager ﷺ a comparé le fait de parler de sujets intimes à d'autres personnes à des Shayāṭīn accomplissant leurs actes sexuels en public.

Imaginez que quelqu'un le fasse réellement devant d'autres personnes !

Où est la *Ghīrah*[5] et où est la *Ḥayā'*[6] chez ceux qui font cela en public ? Les gens qui regardent sont des humains et ont des désirs. Et ce, qu'il s'agisse de choses comme celles mentionnées dans la question [mettre leur bras l'un autour de l'autre, s'enlacer, se tenir la main, s'embrasser...], ou de préliminaires et ce qui y ressemble - même s'ils sont entièrement vêtus - cela attire inutilement l'attention.

Pourquoi un homme avec de la *Ghīrah* ferait-il des choses sexuellement suggestives qui pourraient avoir un effet sur ceux qui regardent, en termes de désir ou d'excitation ? Oui, elle est ta femme et oui, il est ton mari, elle est en *Ḥijāb* et *Niqāb* et ce que vous faites est sans aucun doute *Ḥalāl* dans la chambre à coucher, là où il faut, pas à la vue du public.

La seconde catégorie de démonstration d'affection est innocente et n'a rien de sexuel. Cependant, même cette catégorie ne doit pas être réalisée de sorte à ce que cela devienne un spectacle pour les autres, à l'instar de ceux qui se filment en train de faire ce qui suit pour le poster sur les réseaux sociaux. Tenir la main de sa femme pour traverser la rue ou qu'elle ne trébuche pas et ne tombe pas ou lui tenir la main dans une société de monstres et d'animaux vicieux qui se moquent de son *Ḥijāb* et de son *Niqāb* ou qui peuvent

[3] *Méprisable*

[4] *Rapporté par Ahmad | 27583*

[5] *Jalousie protectrice*

[6] *Pudeur & timidité*

lui faire du mal. Lorsqu'ils voient un homme lui tenir la main, ils réalisent qu'elle a un protecteur pour la défendre.

Ou à la maison, comme montrer de l'affection à ses enfants en les serrant dans ses bras et en les embrassant et, dans la même nature innocente, à l'épouse. Ou encore, en les embrassant et en les saluant pour le *'Īd* ou en retour d'un voyage ou d'un travail — en faisant un câlin et en embrassant les enfants, puis leur mère, de la même manière, innocente et non sexuelle. Tout ceci à la maison.

Et même ces sujets, les '*Ulamā*' les classent généralement dans le '*Urf*. Ils disent que tant que ces questions ne sont pas des *Khawārim Al-Murū'ah*[7] ou ne violent pas la *Ḥayā*', alors c'est correct. Les actes inconvenants sont généralement jugés par le '*Urf*, qui sont des pratiques coutumières reconnues dans les sociétés islamiques.

Les normes des *Kuffār*, des modernistes et de leurs semblables, et des gens qui manquent de *Ghīrah*, de *Ḥayā*' et qui ne connaissent pas l'histoire des *Salaf* ne sont pas les normes que nous suivons.

Le '*Urf* ici est le '*Urf* de la société de ceux qui ont lu l'histoire des *Ṣaḥābah* et des *Ṣaḥābiyyāt*, et ont connu leur *Ḥayā*' et leur *Ghīrah*.

An-Nawawī رحمه الله, par exemple, a dit à ce sujet qu'embrasser l'épouse et la mère en public relève des *Khawārim Min Al-Murū'ah*. Cependant certains *Shāfi'īyyah* sont venus et ont dit qu'embrasser la femme et la mère devant les membres de la famille — tant que ce n'est pas un acte qui relève de la pudeur — est autorisé.

On entend par là, à la maison, en privé, devant les membres de la famille et un type de baiser innocent car ils ont cité la mère — le genre de baiser que l'on donnerait à sa mère est un baiser innocent — et la femme, alors c'est permis.

D'autres choses comme ouvrir la porte de la voiture pour aider sa femme à entrer et à sortir sont encouragées, conformément au *Ḥadīth* du *Ṣahīh* Al-Bukhārī dans lequel Anas رضي الله عنه a dit que le Messager ﷺ s'asseyait à côté du chameau et laissait Ṣafiyyah رضي الله عنها poser son pied sur ses genoux pour y monter, puis elle s'asseyait derrière lui.

فَيَضَعُ رُكْبَتَهُ، فَتَضَعُ صَفِيةُ رِجْلَهَا عَلَى رُكْبَتِهِ، حَتى تَرْكَبَ

« Il ﷺ a donc mis son genou pour que Ṣafiyyah puisse poser son pied dessus et qu'elle puisse monter. »[8]

[7] *Pratiques inconvenantes*

[8] *Rapporté par Al-Bukhārī | 2893*

Dans un *Ḥadīth* qui se trouve dans *Ṣahīh* al-Bukhāri […] quand Ibn 'Abbās رضي الله عنهما a dormi chez sa tante. Sa tante est Maymūnah رضي الله عنها et Maymūnah est la femme du Messager ﷺ. Au début du *Ḥadīth*, Ibn ´Abbās a dit :

> *« Je me suis allongé sur le lit transversalement et le Messager ﷺ et son épouse Maymūnah se sont allongés dans le sens de la longueur. »*[9]

An-Nawawī رحمه الله a dit, en commentant cela, qu'il n'y avait aucun problème à ce que le mari et la femme dorment dans la même pièce que des enfants matures, tant que rien ne se passe entre les époux.

Maintenant, certains [parmi ceux] qui autorisent les baisers en public et des choses plus grandes ou plus petites que cela, utilisent un prétendu *Athar* qui se trouve dans le Muṣannaf de Ḥammād Ibn Salamah et dans d'autres références. On raconte qu'Ibn 'Umar رضي الله عنهما avait une esclave et qu'il a dit :

> *« Je n'ai pas pu résister mais je l'ai embrassée sur son cou et des gens l'ont vu. »*

Tout d'abord, le *Athar* est faible et c'est tout ce dont nous avons besoin. Mais les '*Ulamā*' ont donné des explications à cela. En supposant qu'il soit authentique, ils ont donné de nombreuses réponses. Parmi elles, il est possible qu'Ibn 'Umar ait pensé que personne ne l'observait, puis qu'il ait ensuite remarqué que des gens l'avaient vu.

D'autres 'Ulamā' ont dit qu'il l'avait fait pour enrager et énerver les *Kuffār* parce qu'elle était une esclave. D'autres ont dit qu'il s'agissait de son *Ijtihād*[10] personnel.

Certains ont dit que le jugement concernant les esclaves dans cette affaire est différent de celui des femmes libres. Comme pour le code vestimentaire, elles ont des règles différentes dans l'Islām, la femme libre se distinguant de l'esclave par sa façon de se vêtir.

Quelqu'un qui recherche le *Ḥaqq* ne délaisse pas ce qui est clair et solide pour ce qui est faible, qui est au mieux un *Ijtihād* ou qui est soumis à de nombreuses interprétations.
Et vous devez garder à l'esprit, avec tout ce que j'ai mentionné, qu'un musulman a de la *Ḥayā*', de la réserve, de la timidité, et de la *Ghīrah*. Il faut insister sur ce point à notre époque, lorsque l'on parle de sujets comme celui-ci, et non pas le minimiser.

[9] *Rapporté par Abū Dāwud | 1367*

[10] *Opinion fondée sur une preuve Shar'ī*

كَانَ الحَيَاءُ فِي شَيْءٍ قَطّ إِلاَّ زَانَهُ

« La pudeur n'est pas présente dans une chose sans qu'elle l'embellisse. »[11]

وَالحَيَاءُ شُعْبَةٌ مِنَ الإِيمَانِ

« Et la pudeur est une branche de la foi. »[12]

Malheureusement, les normes de certains, et même quelques-unes de ceux qui ont l'apparence de *Iltizām*[13], ont été affectées par les basses mœurs des *Kuffār*. Et est dû au fait de vivre longtemps parmi eux. De même, de nombreuses sociétés musulmanes ont été touchées par ce phénomène.

Concernant nos normes, nous ouvrons les livres de biographie des *Salaf*, et nous lisons ces exemples incroyables de *Ḥayā*' et de *Ghīrah* qu'ils avaient — tant leurs hommes que leurs femmes — et les exemples à ce sujet sont nombreux. Ne cherchez pas plus loin que ce que nous avons vu dans les cours de *Fiqh* au sujet de l'un des *Aḥādīth* de 'Alī[14] رضي الله عنه. Pensez à un homme qui était trop timide pour demander au Messager ﷺ une question de *Fiqh* relative au *Madhī*, qu'il doit connaître dans le cadre de sa religion. Il était gêné de demander ceci au Messager ﷺ parce que sa femme était la fille du Messager d'Allah ﷺ et que c'était une question plus ou moins liée à la sexualité, il a donc envoyé Al-Miqdād . Un homme avec ce niveau de *Ḥayā*' ferait-il quelque chose de sexuellement suggestif ou quelque chose de similaire en public ? Et les exemples sont encore nombreux.

إِنَّ لِكُلِّ دِينٍ خُلُقًا وَإِنَّ خُلُقَ الإِسْلاَمِ الْحَيَاءُ

*« Chaque religion a un caractère moral, et le caractère moral de l'Islam est **la pudeur**. »*[15]

[11] *Rapporté par At-Tirmidhī | 1974*

[12] *Rapporté par Muslim | 35*

[13] *Religieusement impliqué*

[14] *Rapporté par Al-Bukhārī | 269 & Muslim | 303*

[15] *Rapporté par Ibn Majah | 4182*


تم بحمد الله
24/7/1446